



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-166

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-02-00004 - arrete ARS-BFC-DOSA-2026-2243 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 4
BFC-2026-10-02-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2244 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 9
BFC-2026-10-07-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2342 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (3 pages)	Page 14
BFC-2026-10-12-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2348 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 18
BFC-2026-10-12-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2350 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 23
BFC-2026-10-12-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2352 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) (4 pages)	Page 28
BFC-2026-10-12-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2353 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages)	Page 33
BFC-2026-10-12-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2354 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de la Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages)	Page 38

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-06-16-00018 - ARC COMPLET EARL DOMAINE FRANÇOIS LEGROS (2 pages)	Page 43
BFC-2026-05-26-00044 - ARC COMPLET GAEC DE LA LEVEE (2 pages)	Page 46
BFC-2026-06-18-00007 - ARC COMPLET MOYEMONT THIERRY (2 pages)	Page 49
BFC-2026-06-18-00008 - ARC COMPLET SCEV DOMAINE YVES CLERGET (2 pages)	Page 52

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-06-04-00029 - LET AR COMPLET GAEC DE LA SOURCE (2 pages)	Page 55
BFC-2026-05-29-00019 - LET AR COMPLET GAEC DES GRANDES PLANCHES (2 pages)	Page 58

BFC-2026-05-28-00007 - LET AR COMPLET GAEC DU NOUVEAU PARC (2 pages)	Page 61
BFC-2026-06-08-00029 - LET AR COMPLET GAEC DU PRE BRUMEUX-2 (3 pages)	Page 64
BFC-2026-05-18-00012 - LET AR COMPLET GAEC MOULIN DES HIRONDELLES (2 pages)	Page 68
BFC-2026-05-18-00013 - LET AR COMPLET PAYSANT Philippe (2 pages)	Page 71
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2026-06-08-00028 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles_ROTH_Patrick_Route_du_Prieuré_3_2924_MONTIGNEY_SUISSE?? (2 pages)	Page 74
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-10-07-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur PETITHUGUENIN Baptiste 70190 MAIZIERES (11 pages)	Page 77
BFC-2026-10-07-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur POIREY Marian 70140 VALAY (4 pages)	Page 89
BFC-2026-10-07-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC des BRUYERES 70130 LES BÂTIES (3 pages)	Page 94
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2026-10-08-00002 - Arrêté modificatif de composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP) de l'académie de Besançon (1 page)	Page 98

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-02-00004

arrete ARS-BFC-DOSA-2026-2243 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2243
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-113 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1209 du 22 mai 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur François CHAPUIS pour siéger au conseil de surveillance du CHU Dijon Bourgogne en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Madame Nathalie KOENDERS, maire
- de Dijon Métropole :
 - François REBSAMEN, président de Dijon Métropole
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Côme LEPAGE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université Bourgogne Europe
 - Monsieur François CHAPUIS, directeur d'hôpital retraité
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur le Professeur Pierre ANCET, professeur à l'Université Bourgogne Europe
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association APF France Handicap
 - Madame Dominique BEUTEAU, présidente de la Fédération départementale de Générations Mouvements

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-02-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2244 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier La Chartreuse
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2244
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-110 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-1352 du 12 juin 2026 et n° 2026-1647 du 22 juin 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur François CHAPUIS pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier La Chartreuse de Dijon en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, sis 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dijon :
 - Monsieur Christophe AVENA, 9^{ème} adjoint à la maire délégué aux numérique, innovation et relation aux usagers
- de Dijon Métropole :
 - en attente de désignation
 - en attente de désignation
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Céline VIALET
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Nicolas BARIATTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Samuel MOULARD
 - Madame le docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)
 - Madame Nathalie GIRARD (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Patrice DUROVRAY, directeur général de l'ACODEGE
 - Monsieur François CHAPUIS, directeur d'hôpital retraité
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur François GREDIN, directeur du pôle accompagnement dans le logement de la SDAT
 - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
 - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-07-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2342 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier
intercommunal du Pays du Revermont (Jura)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2342
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1855 du 3 septembre 2025 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-167 du 19 janvier 2026 ;

Considérant le courriel du 7 octobre 2026 de la direction du centre hospitalier intercommunal du pays du Revermont transmettant la délibération n° 2026-22 du 10 juillet 2026 du conseil de surveillance faisant part de la désignation de Monsieur Loïc DOMAGATA et de Madame Sylvie REGALDI pour siéger à la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 SALINS-LES-BAINS, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Docteur Erick PEYSSONNEAUX

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Loïc DOMAGATA
- Madame Sylvie REGALDI

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura :

- Monsieur Sébastien GOYARD, directeur-adjoint
ou sa suppléante, Madame Floriane CUSSAGUET, responsable du Secteur Accompagnement des
Professionnels de Santé, Prévention et Flux Entrants

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Fabienne ARNOULT
- Docteur Julien LECORNEY

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Dr François DROZ-BARTHOLET

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Christine GAUTHIER REBILLET, membre de l'association APEI d'Arbois

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2348 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Autun
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2348
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1331 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1342 du 12 juin 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur le docteur NICOLAS Jean-François, médecin généraliste retraité, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parnas, 71407 AUTUN, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
 - Madame Marie-Claude BARNAY, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne DOUHERET
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Sandra GRILLET-BOSSAERT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur NICOLAS Jean-François, médecin généraliste retraité
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Siègne vacant
 - Siègne vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Autun peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2350 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2350
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024 n° 883 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 930 du 12 juillet 2024, n° 2025-1341 du 26 juin 2025, n° 2026-1326 du 26 mai 2026, n° 2026-1518 du 12 juin 2026 et n° 2026-1679 du 7 juillet 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur Pascal BRIDAY, maire de Tramayes, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Clunisois en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-François DEMONGEOT, maire de Cluny
 - Monsieur Thierry IGONNET, maire de Matour
- des communautés de communes :
 - Madame Véronique INCARDONA, représentante de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Laure FLEURY, présidente de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Amandine GEOFFROY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Sylvestre LUCIANI
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)
 - Madame Camille LEGRAND (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pascal BRIDAY, maire de Tramayes
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer
 - Sièges représentant des usagers vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2352 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Château-Chinon (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2352
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-133 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-929 du 26 mars 2026 et n° 2026-1671 du 30 juin 2026 ;

Considérant la candidature de Madame le docteur Dhickra BECHERI, médecin généraliste, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin, 58120 CHÂTEAU-CHINON, établissement public de santé de ressort communal est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Château-Chinon :
 - Madame Christine DREAN-SANTIAGO
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Monsieur Sylvain MATHIEU, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Patrice JOLY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Sophie SIROU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Cécile FICHOT (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le docteur Dhickra BECHERI, médecin généraliste
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Château-Chinon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2353 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Lormes
(Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2353
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-137 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-215 du 22 janvier 2026, n° 2026-917 du 24 mars 2026 et n° 2026-1140 du 5 mai 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur le docteur Sylvain VEREYCKEN-LAZOU, médecin généraliste, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, sis 8 rue du Panorama, 58140 LORMES, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Lormes :
 - Monsieur Christian PAUL, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Madame Danièle PERROT, représentante de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Séverine BERNARD, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elodie HECIAK
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Christelle GUYOT
- désigné par les organisation syndicales :
 - Monsieur David HOOG (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le docteur Sylvain VEREYCKEN-LAZOU
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Lormes peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2354 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de la
Charité-sur-Loire (Nièvre)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2354
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-139 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1347 du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant le courriel du 9 octobre 2026 de la direction du centre hospitalier Pierre Léo de la Charité-sur-Loire transmettant le courrier du 2 octobre 2026 du syndicat CFDT faisant part de la désignation de Madame Carine LAURENT pour siéger au conseil de surveillance ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Gaëtan GORCE, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Monsieur Franck BOULET
 - Monsieur Jean-Paul BELTRAN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Monsieur Sébastien CHAPELAIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Madame le Docteur Angela JENESCO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Carine LAURENT (CFDT)
 - Monsieur Karl COSTE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
 - siège personnalité qualifiée vacant
 - Madame Annick LOYE, déléguée départementale de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)
 - siège représentant des usagers vacant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-16-00018

ARC COMPLET EARL DOMAINE FRANÇOIS
LEGROS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE FRANÇOIS LEGROS
7 Rue François Mignotte
21700 Nuits-Saint-Georges

Dijon le 16 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-083

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1595 ha situés sur la commune de NUIT-SAINT-GEORGE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Domaine Jean Chauvenet.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/05/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef adjoint du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
NUIT-SAINT-GEORGES	AD93, AM295, AM296

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-05-26-00044

ARC COMPLET GAEC DE LA LEVEE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE LA LEVEE
21 rue de Trochères
21270 Étevaux

Dijon le 26 mai 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-046

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 267,5301 ha situés sur les communes de ETEVAUX, CIREY, BINGES, LONGCHAMP, SAINT-LEGER, PONTAILLER, VONGES, VIELVERGE et SAINT-SAUVEUR dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ETEVAUX	AB37, ZA160, ZH20, ZB19, ZA30, ZA207, ZA18, ZB49, ZE29, ZE30, ZA125, ZA127, ZD138, ZE78, ZD68, ZB36, ZC6, ZD71, ZB13, ZB14, ZB21, ZB22, ZD38, ZD39, ZH12, ZA174, ZA176, ZA192, ZD27, ZD30, ZD31, ZD58, ZD70, ZE39, ZE48, ZE70, ZE73, ZE74, ZA211, ZA212, ZB33, ZA22, ZB35, ZC10, ZC15, ZD47, ZD66, ZD67, ZB37, ZB48, ZC26, ZD2, ZD50, ZH1, A143, A144, A320, A321, A322, ZA184, ZB18, ZB29, ZB34, ZB39, ZB40, ZB46, ZB57, ZC11, ZC14, ZC24, ZC28, ZD49, ZD51, ZD137, ZD156, ZE44, ZE57, ZE71, ZH50, B96, B292, AB40, AB111, ZA20, ZA141, ZA182, ZD11, ZD13, ZD14, ZD16, ZD41, ZD57, ZD69, ZD151, ZD154, ZD169, ZD170, ZE16, ZE17, ZE28, ZE36, ZE43, ZE55, ZH18, ZH30
CIREY	ZB8, ZB1, ZB2, ZB3, ZA25, ZC49, ZA38, ZA21, ZB7, ZA22, ZB30
BINGES	ZB67, ZB134, ZD17, ZH115, ZI141, ZI153, ZC41
LONGCHAMP	C627, C772, C331, ZD137, ZE44, ZD12, ZD13
SAINT LEGER TRIEY	ZB109, ZC32, ZC33, ZC34, ZC35, ZC36, ZC37, ZC38, ZC40
PONTAILLER-SUR-SAONE	A182, A183, A184, A185, A187, A188, A189, A190, A192, A194, A196, A263, A204, A205, A210, A211, A217, A218, A367, A368, A285, A286, A287, A288, A284, A281, A280, A279, A270, A269, A306, A307, A308, A309, A273, A274, A276, A277, A278, AI77, AI78, AI80, AI81, AI82, AI83, AI84, AI86, AI87, AI94, AI95, AI96, AI97, AI98, AI99, AI100, AI102, AI103, AI25, AI26, AI27, AI29, AI30, AI31, AI32, AI33, AI34, AI35, AI36, AI40
VONGES	A1, A2, A22, A23, A65, A79, A80, A81, A82, A83, A84, A86, A91, A100, A101, A102, A103, A142, A144
VIELVERGE	ZH67
SAINT SAUVEUR	ZH40

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-18-00007

ARC COMPLET MOYEMONT THIERRY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

MOYEMONT THIERRY
4 Rue de la Noueret
21310 Arceau

Dijon le 18 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-110

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 55,9464 ha situés sur la commune d'ARCEAU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par JACOTOT JEAN-PAUL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/05/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjoint au chef du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
ARCEAU	ZA13, ZA14, ZA16, ZB54 A, AB54 B, ZE19 J, ZE19 K, ZE20 J, ZE20 KZA53, ZA15, A35, ZA17, ZB49 J, ZB49 K, ZB49 L, ZD46 K, ZD46 J, ZE18 J, ZE18 K, ZE22, ZE27 J, ZE27 K, ZE33 J, ZE33 K, ZM20, ZM30 A, ZM30 B, ZM19, ZA10, ZD47 J, ZD47 K, ZM32

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-18-00008

ARC COMPLET SCEV DOMAINE YVES CLERGET

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEV DOMAINE YVES CLERGET
2 Bis grande rue
21630 Pommard

Dijon le 18 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-085

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,0740 ha (soit une surface pondérée 1,9240 ha) situés sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LECHAUVE FRANCIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/05/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjoint du chef du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNÉ
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
PULIGNY-MONTRACHET	AL89

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-04-00029

LET AR COMPLET GAEC DE LA SOURCE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DE LA SOURCE
750 rue des Vignes
Tarcia
39160 VAL D'ÉPY

Lons-le-Saunier, le 4 juin 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 90 a 85 ca situés sur la commune de Val-d'Epy et exploités par M. JANIN Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 11 septembre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DE LA SOURCE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL D'EPY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
OB 0517	0 ha 11 a 45 ca	GFA des Charrières
OB 0518	0 ha 12 a 40 ca	GFA des Charrières
OB 0519	0 ha 10 a 05 ca	GFA des Charrières
OB 0520	0 ha 04 a 50 ca	GFA des Charrières
OB 0524	0 ha 27 a 00 ca	GFA des Charrières
OB 0538	0 ha 11 a 55 ca	GFA des Charrières
OB 0537	0 ha 13 a 90 ca	M. JANIN Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-05-29-00019

LET AR COMPLET GAEC DES GRANDES
PLANCHES

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES GRANDES PLANCHES
6 impasse des Planches
39290 DAMMARTIN MARPAIN

Lons-le-Saunier, le 29 mai 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 88 a 00 ca situés sur la commune de Moisey et exploités par M. FRANCIOLI Léo.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 12 septembre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DES GRANDES PLANCHES

DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOISSEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0091	1 ha 72 a 20 ca	GFA Ruisseaux
ZD 0090	0 ha 16 a 70 ca	M. BOUVIER Gilles

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-05-28-00007

LET AR COMPLET GAEC DU NOUVEAU PARC

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DU NOUVEAU PARC
M. COURTY Eric et Mme
DELABOUGLISE Laurence
31 rue du parc
39300 VERS-EN-MONTAGNE

Lons-le-Saunier, le 28 mai 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 avril 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 126 ha 38 a 16 ca situés sur la commune de VERS-EN-MONTAGNE et exploités par le GAEC DU PARC.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 17 septembre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DU NOUVEAU PARC
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VERS-EN-MONTAGNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 0079	8 ha 50 a 00 ca	Commune de VERS-EN-MONTAGNE
ZD 0003	6 ha 20 a 00 ca	Commune de VERS-EN-MONTAGNE
ZD 0023	7 ha 85 a 00 ca	Commune de VERS-EN-MONTAGNE
ZD 0018	1 ha 92 a 80 ca	M. JACQUES Michel
ZC 0110	3 ha 53 a 62 ca	M. et Mme BOURDIN Noël et Geneviève
ZC 0108	0 ha 70 a 80 ca	M. et Mme BOURDIN Noël et Geneviève
ZC 0104	1 ha 84 a 65 ca	M. et Mme BOURDIN Noël et Geneviève
ZC 0106	1 ha 60 a 30 ca	M. et Mme BOURDIN Noël et Geneviève
ZB 0132	54 ha 03 a 37 ca	M. ZUPPINGER Hans Rudolf
ZB 0089	5 ha 80 a 83 ca	M. ZUPPINGER Hans Rudolf
ZB 0088	9 ha 19 a 26 ca	M. ZUPPINGER Hans Rudolf
ZB 0090	2 ha 83 a 23 ca	M. ZUPPINGER Hans Rudolf
ZB 0017	6 ha 36 a 80 ca	M. ZUPPINGER Hans Rudolf
ZC 0116	0 ha 85 a 50 ca	M. ZUPPINGER Hans Rudolf
ZC 0112	4 ha 56 a 70 ca	M. ZUPPINGER Hans Rudolf
ZC 0037	6 ha 49 a 20 ca	GFR DU VIRALET
ZB 0020	0 ha 90 a 20 ca	Mme REGNAUD Marie
ZC 0118	0 ha 68 a 85 ca	M. DUBOZ Alain et M. DUBOZ Jérôme
ZC 0117	0 ha 01 a 35 ca	M. DUBOZ Alain et M. DUBOZ Jérôme
ZB 0019	2 ha 45 a 70 ca	Mme GUY Marianne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-08-00029

LET AR COMPLET GAEC DU PRE BRUMEUX-2

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DU PRE BRUMEUX
4 rue de la Condamine
39130 CHAREZIER

Lons-le-Saunier, le 8 juin 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 avril 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 120 ha 00 a 93 ca situés sur la commune de Charézier et exploités par l'EARL de la Ravoye.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mai 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 20 septembre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
Le chef du service économie agricole

Mehdi SAUSSI-EL-ALAOUI

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/3

DEMANDEUR : GAEC DU PRE BRUMEUX
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAREZIER		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
OA 0306	16 ha 71 a 09 ca	Commune de Charézier
ZB 0001	10 ha 33 a 70 ca	Commune de Charézier
OA 0032	7 ha 11 a 10 ca	Commune de Charézier
ZA 0035	6 ha 82 a 20 ca	Mme PROST Chantal
ZB 0025	1 ha 00 a 80 ca	Mme BROCARD Annie
ZC 0018	2 ha 05 a 40 ca	Mme BROCARD Annie
ZB 0030	0 ha 94 a 60 ca	M. BAILLY Jean-Marie
ZB 0031	0 ha 40 a 30 ca	M. BAILLY Jean-Marie
ZB 0032	0 ha 30 a 40 ca	M. BAILLY Jean-Marie
ZB 0033	3 ha 13 a 10 ca	M. BAILLY Jean-Marie
ZA 0038	1 ha 01 a 30 ca	Mme VAUCHEZ Simone
ZA 0043	3 ha 93 a 40 ca	Mme VAUCHEZ Simone
ZA 0057	1 ha 44 a 90 ca	Mme VAUCHEZ Simone
ZB 0013	4 ha 33 a 00 ca	Mme VAUCHEZ Simone
OA 0377	1 ha 30 a 46 ca	Mme VAUCHEZ Simone
OA 0359	1 ha 97 a 18 ca	Mme VAUCHEZ Simone
ZA 0032	5 ha 22 a 90 ca	Mme VAUCHEZ Simone
ZA 0034	0 ha 72 a 20 ca	Mme VAUCHEZ Simone
OA 0208	1 ha 61 a 22 ca	Mme VAUCHEZ Simone
OA 0011	1 ha 08 a 40 ca	Mme VAUCHEZ Simone
OA 0012	0 ha 36 a 85 ca	Mme VAUCHEZ Simone
ZC 0004	1 ha 67 a 50 ca	MM. MAITRE Gilbert et Gérard
ZC 0050	3 ha 62 a 50 ca	MM. MAITRE Gilbert et Gérard
ZB 0065	2 ha 67 a 10 ca	M. TISSERAND Jean
ZC 0008	1 ha 06 a 30 ca	M. TISSERAND Jean
OD 0315	1 ha 38 a 33 ca	M. TISSERAND Jean
ZB 0009	2 ha 20 a 70 ca	Indivision VAUCHEZ

ZB 0004	2 ha 55 a 20 ca	Indivision VAUCHEZ
ZB 0003	1 ha 41 a 20 ca	Indivision VAUCHEZ
ZA 0023	2 ha 93 a 50 ca	Indivision VAUCHEZ
ZA 0045	4 ha 39 a 80 ca	Indivision VAUCHEZ
ZA 0010	0 ha 59 a 50 ca	Indivision VAUCHEZ
ZB 0020	2 ha 97 a 50 ca	Indivision VAUCHEZ
ZA 0016	0 ha 96 a 90 ca	Indivision VAUCHEZ
ZA 0017	4 ha 98 a 80 ca	Indivision VAUCHEZ
OC 0423	0 ha 36 a 24 ca	M. VAUCHEZ Jean-Pierre
OC 0419	1 ha 68 a 99 ca	M. VAUCHEZ Jean-Pierre
ZB 0044	4 ha 66 a 10 ca	M. VAUCHEZ Jean-Pierre
ZA 0022	1 ha 96 a 20 ca	Mme VAUCHEZ Yvonne
ZA 0067	2 ha 81 a 07 ca	Mme VAUCHEZ Yvonne
ZC 0019	3 ha 23 a 00 ca	Mme VAUCHEZ Yvonne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-05-18-00012

LET AR COMPLET GAEC MOULIN DES
HIRONDELLES

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC Moulin des Hirondelles
3 rue du Château Vert
39700 VRIANGE

Lons-le-Saunier, le 18 mai 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 11 ha 50 a 00 ca situés sur la commune de Vriange et exploités par M. LYET Quentin.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 11 septembre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC MOULIN DES HIRONDELLES
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VRIANGE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0077	11 ha 50 a 00 ca	Mme COULON Madeleine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-05-18-00013

LET AR COMPLET PAYSANT Philippe

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. PAYSANT Philippe
374 rue de la Mairie
39230 TOULOUSE LE CHATEAU

Lons-le-Saunier, le 18 mai 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 42 a 00 ca situés sur la commune de Toulouse-le-Château et exploités par M. CALINON Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 mai 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 07 septembre juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : Monsieur PAYSANT Philippe
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TOULOUSE LE CHATEAU		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0092	1 ha 46 a 00 ca	M. PROST Alexis
ZH 0093	1 ha 96 a 00 ca	M. PROST Alexis

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-06-08-00028

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures
agricoles_ROTH_Patrick_Route_du_Prieuré_3_29
24_MONTIGNEY_SUISSE



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agroécologie

Affaire suivie par :

Mme DEBRIE Noémie

Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Téléphone : 03 84 58 86 59

Belfort, le 08 juin 2026

**Le directeur départemental
des territoires**

à

**M.ROTH Patrick
Route du Prieuré 3
2924 MONTIGNEY
SUISSE**

OBJET : ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Réf. : recommandé A/R n° RK 78 789 652 5 FR

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter 04 ha 57 a 91 ca situés sur la commune de BORON (90) enregistrée sous le n° 90 26 03. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (annexes 3 & 4) reçus le 1^{er} juin 2026.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} octobre 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

1 / 2

Direction départementale des territoires
8, place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex
☎ 03.84.58.86.00 ✉ ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,

Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
BORON	ZC	21	1,3800	ROTH Sonia
BORON	ZC	99	2,9059	ROTH Sonia
BORON	ZC	101	0,2932	ROTH Sonia
Total			4,5791	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-07-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur PETITHUGUENIN Baptiste 70190
MAIZIERES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Anaëlle MAZINGARBE

Tél : 03.63.37.92.33

mél : anaëlle.mazingarbe@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 23/07/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN MAIZIÈRES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Monsieur Thierry PETITHUGUENIN 100 ha 79 a 95 ca FONDREMAND (70) ; HYET (70) ; RIOZ (70) ; ECHENOZ-LE-SEC (70) ; LE MAGNORAY (70) ; MAIZIÈRES (70) ; PENNESIÈRES (70) ; QUENOCHÉ (70) ; RECOLOGNE-LES-RIOZ (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/11

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FONDREMAND, HYET, RIOZ, ECHENOZ-LE-SEC, LE MAGNORAY, MAIZIÈRES, PENNESIÈRES, QUENOCHÉ et RECOLOGNE-LES-RIOZ rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
ECHENOZ-LE-SEC	ZI 0061	0,84	MARQUIS Charles
ECHENOZ-LE-SEC	ZI 0062	1,117	PETITHUGUENIN Baptiste
ECHENOZ-LE-SEC	ZI 0050 (en partie)	1,808	FAIVRE Jean-Marie
ECHENOZ-LE-SEC	ZI 0051 (en partie)	1,866	BOURQUE / FOURTIER Victorine
ECHENOZ-LE-SEC	ZI 0052 (en partie)	0,119	CHARRIERE / SCARINOFF Anne
ECHENOZ-LE-SEC	ZI 0053	4,983	CHARRIERE / SCARINOFF Anne
HYET	ZC 0042	2,007	ROBERT Pierre
HYET	ZB 0124	6,3092	GODOT / ZAHND Agathe
HYET	ZB 0125 (en partie)	0,23	GODOT / ZAHND Agathe
HYET	ZB 0046 (en partie)	0,4593	GODOT / ZAHND Agathe
HYET	ZB 0034	1,329	GODOT / ZAHND Agathe
HYET	ZB 0137	1,9984	ROBERT Pierre
LE MAGNORAY	OC 0089	1,076	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0090	0,108	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OC 0093	0,7022	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0088	0,2616	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0081	0,3241	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OC 0080	0,4978	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0079	0,1926	BOREY Pierre
LE MAGNORAY	OC 0078	0,1926	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0077	0,1926	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0076	0,2255	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0075	0,9028	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0074	0,5414	PETITHUGUENIN Baptiste

LE MAGNORAY	OC 0109	0,6001	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0111	1,3425	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0112	0,153	CLADE / MILLOT Martine
LE MAGNORAY	OC 0113	0,1425	CUISANCE Raymond
LE MAGNORAY	OC 0048	0,1114	PHILIPPE Bernard
LE MAGNORAY	OC 0049	0,1242	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0052	0,0798	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OC 0050	0,2308	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OC 0051	0,0887	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OC 0062 (en partie)	0,138	DAUDEY Guy
LE MAGNORAY	OC 0060	0,2049	FAIVRE Bertrand
LE MAGNORAY	OC 0034	0,5643	BOURQUE / FOURTIER Victorine
LE MAGNORAY	OC 0023	0,6836	FAIVRE Bertrand
LE MAGNORAY	OC 0015	0,3928	FAIVRE Yves
LE MAGNORAY	OC 0001	0,2761	GREGORIO / DOMINIQUE Anne-Sophie
LE MAGNORAY	OC 0002	0,2761	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OC 0003	0,2909	HUMBERT / GAILLARD Olga
LE MAGNORAY	OA 0177	7,3022	GREGORIO / DOMINIQUE Anne-Sophie
LE MAGNORAY	OB 0010	0,4829	BOURQUE / FOURTIER Victorine
LE MAGNORAY	OB 0011	0,8248	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0012	0,4626	PETITHUGUENIN Baptiste
LE MAGNORAY	OB 0013	0,513	BROCARD Alice
LE MAGNORAY	OB 0014	0,176	BROCARD Henry
LE MAGNORAY	OB 0042	0,3256	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0041	0,3256	FAIVRE Damien
LE MAGNORAY	OB 0040	0,3256	BABEY Michel
LE MAGNORAY	OB 0039	0,3093	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0038	0,1555	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0037	1,05	CHARRIERE / SCARINOFF Anne
LE MAGNORAY	OB 0024	0,469	FAIVRE Morgan
LE MAGNORAY	OB 0027	0,2595	HUMBERT / GAILLARD Olga
LE MAGNORAY	OB 0028	0,148	FAIVRE Morgan
LE MAGNORAY	OB 0304	2,3687	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OB 0021	0,0393	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0022	0,0319	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OB 0220	0,219	ROUX / MAIGNIER Annie
LE MAGNORAY	OB 0224	0,1895	CHARRIERE / SCARINOFF Anne
LE MAGNORAY	OB 0227	0,4024	BOURQUE / FOURTIER Victorine
LE MAGNORAY	OB 0230	0,2341	GARNERET / BITON Josette
LE MAGNORAY	OB 0244	1,6552	CHARRIERE / SCARINOFF Anne
LE MAGNORAY	OB 0246	0,2141	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OB 0247	0,2142	ROCHE / ARROUY Paule
LE MAGNORAY	OB 0248	0,2142	CHARRIERE / SCARINOFF Anne
LE MAGNORAY	OB 0249 (en partie)	0,0595	MARCHE Jean
LE MAGNORAY	OB 0144	0,8719	MARCHE Jean
LE MAGNORAY	OB 0145	0,1828	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0146 (en partie)	0,151	BOURQUE / FOURTIER Victorine
LE MAGNORAY	OB 0147	0,1705	HUMBERT / GAILLARD Olga
LE MAGNORAY	OB 0150	0,2834	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0153	0,3646	PHILIPPE Bernard

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
3/11

LE MAGNORAY	OB 0155	0,5352	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0108	0,1798	FAIVRE Olivier
LE MAGNORAY	OB 0111	0,177	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0114	0,0918	BOREY Pierre
LE MAGNORAY	OB 0118	0,5494	CHARRIERE / SCARINOFF Anne
LE MAGNORAY	OC 0195	0,2435	FAIVRE Dominique
LE MAGNORAY	OC 0198	0,2841	GARNERET / BITON Josette
LE MAGNORAY	OC 0190	0,0935	JARAND Jean-Luc
LE MAGNORAY	OC 0191	0,2524	GARNERET / BITON Josette
LE MAGNORAY	OB 0168	0,3533	FAIVRE Jean-Marie
LE MAGNORAY	OB 0169	0,2625	BOURQUE / FOURTIER Victorine
MAIZIERES	ZE 0006 (en partie)	1,95	Commune de Maizières
PENNESIERES	ZC 0029	1,704	EME Jacques
PENNESIERES	ZC 0033	0,409	LALLEMAND / COSTILLE Ghislaine
PENNESIERES	ZC 0091	0,731	LALLEMAND / COSTILLE Ghislaine
PENNESIERES	ZC 0090 (en partie)	0,653	COSTILLE Alain
PENNESIERES	ZB 0002	0,822	EME Jacques
PENNESIERES	ZE 0006	4,068	PETITHUGUENIN Baptiste
PENNESIERES	ZA 0058	2,362	PETITHUGUENIN Baptiste
PENNESIERES	ZA 0053	1,445	LALLEMAND / COSTILLE Ghislaine
PENNESIERES	ZA 0042	2,998	LALLEMAND / COSTILLE Ghislaine
PENNESIERES	ZA 0043	1,231	HUMBERT / GAILLARD Olga
QUENOCHÉ	ZB 0014	0,268	MARECHAL / RENAHY Monique
QUENOCHÉ	ZB 0015	0,95	GODOT / ZAHND Agathe
QUENOCHÉ	ZB 0016	1,92	PETITHUGUENIN Thierry
QUENOCHÉ	ZB 0078	0,316	GODOT / ZAHND Agathe
QUENOCHÉ	ZB 0068	0,3399	GARNERET / BUGUET Claudine
QUENOCHÉ	ZA 0163	0,3762	GARNERET Jean-marie
QUENOCHÉ	ZA 0165	1,3833	GARNERET Jean-marie
QUENOCHÉ	ZA 0142	0,6063	VUILLAUME Nadine
QUENOCHÉ	ZA 0170 (en partie)	2,22	GARNERET Christophe
QUENOCHÉ	ZA 0074	1,105	GARNERET Christian
QUENOCHÉ	ZA 0071	1,291	GARNERET Christian
QUENOCHÉ	ZA 0077	2,216	GARNERET Christian
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0068	1,2894	VERBOIS Jean-Pierre
RECOLOGNE LES RIOZ	OA 0132	0,2075	VERBOIS Jean-Pierre
RECOLOGNE LES RIOZ	OA 0127	0,178	VERBOIS Jean-Pierre
FONDREMAND	ZA 0051	0,539	VERBOIS Jean-Pierre
FONDREMAND	ZA 0115	0,622	VERBOIS Jean-Pierre
FONDREMAND	ZA 0111 (en partie)	0,56	VERBOIS Jean-Pierre
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0045	0,5793	VERBOIS Jean-Pierre
RIOZ	ZD 0113	6,0195	GOULUT Gérard
RIOZ	ZD 0114	0,7497	GOULUT Gérard
RIOZ	ZD 0112	0,6892	GOULUT Gérard

Soit une surface totale de 100 ha 79 a 95 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

4/11

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

ANNEXE

Localisation des parties de parcelles objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN

Figure 1 : Localisation de la partie de la parcelle ZI0050 située à Echenoz-le-Sec objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Figure 2 : Localisation de la partie de la parcelle ZI0051 située à Echenoz-le-Sec objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
6/11

Figure 3 : Localisation de la partie de la parcelle ZI0052 située à Echenoz-le-Sec objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN

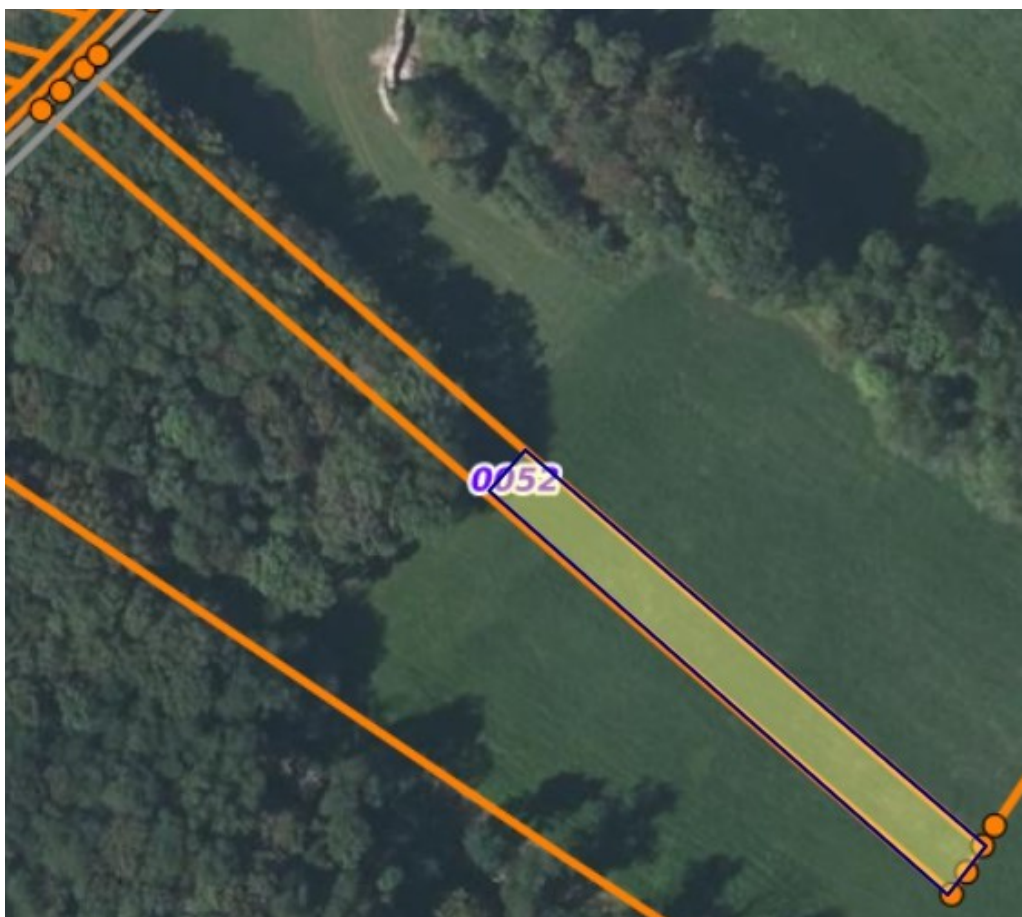


Figure 4 : Localisation de la partie de la parcelle ZB 0125 située à Hyet objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 7/11

Figure 5 : Localisation de la partie de la parcelle ZB0046 située à Hyet objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Figure 6 : Localisation de la parcelle OC0062 située à Le Magnoray objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 8/11

Figure 7 : Localisation de la partie de la parcelle OB0249 située à Le Magnoray objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Figure 8 : Localisation de la parcelle OB0146 située à Le Magnoray objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Figure 9 : Localisation de la partie de la parcelle ZE0006 située à Maizières objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 9/11

Figure 10 : Localisation de la partie de la parcelle ZC0090 située à Pennesières objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Figure 11 : Localisation de la partie de la parcelle ZA0170 située à Quenoche objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 10/11

Figure 12 : Localisation de la partie de la parcelle ZA0111 située à Fondremand objet de la demande de Monsieur Baptiste PETITHUGUENIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
 11/11

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-07-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur POIREY Marian 70140 VALAY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU les demandes déposées et appréciées complètes le 23/07/2026 et le 29/07/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Marian POIREY Valay (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL POIREY FRERES 220 ha 34 a 25 ca AVRIGNEY-VIREY (70) ; AUTOREILLE (70) BEAUMOTTE-LES-PIN (70) ; COURCUIRE (70) ; GY (70) ; VITREUX (39)

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Marian POIREY Valay (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL POIREY FRERES 13 ha 61 a 30 ca COURCUIRE (70)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par le demandeur, constituant un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/09/2026 pour le dossier déposé le 23/07/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/09/2026 pour le dossier déposé le 29/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation d'exploiter de Monsieur Marian POIREY ne présentent ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Marian POIREY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AVRIGNEY-VIREY, AUTOREILLE, BEAUMOTTE-LES-PIN, COURCUIRE, GY rattachées au département de Haute-Saône et VITREUX rattachée au département du Jura :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
VITREUX (39350)	000 ZL 59	2,1445	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	000 ZA 15	0,8770	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	000 ZA 47	1,6500	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	000 ZA 49	1,4320	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	000 ZA 64	17,1300	Madame Simone CHANET
AVRIGNEY-VIREY	000 ZA 65	3,7240	Madame Simone CHANET
AVRIGNEY-VIREY	000 ZB 22	1,0650	Madame Simone CHANET
AVRIGNEY-VIREY	000 ZE 45	9,5200	Denis et Françoise POIREY
AVRIGNEY-VIREY	000 ZE 51	5,2220	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	000 ZI 21	0,4760	Madame Bernadette VEJUX
AVRIGNEY-VIREY	000 ZI 28	0,4920	Madame Bernadette VEJUX
AVRIGNEY-VIREY	000 ZI 38	2,0590	Monsieur Jean-Marie GUILLAUME
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 7	2,5290	Monsieur Thierry POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 29	7,0210	Monsieur Thierry POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 68	0,5240	Monsieur Thierry POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 69	0,5740	Monsieur Thierry POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 70	1,5640	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 72	3,0740	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 75	0,3440	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 77	0,4880	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 78	5,1350	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 79	4,1310	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 80	0,7730	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 81	0,8680	Monsieur René POIREY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/4

AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 89	1,1400	Denis et Françoise POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZB 112	5,6418	Denis et Françoise POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 6	1,5520	EARL POIREY FRERES
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 18	7,8980	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 19	5,2690	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 20	3,9150	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 47	1,4840	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 48	0,5740	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 49	16,4780	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 51	1,7880	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 52	1,0060	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 53	0,0040	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 77	0,0424	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 79	1,0803	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZC 81	5,5664	Michel et Gisèle POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZD 7	0,9090	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZD 8	4,5440	Monsieur René POIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZD 27	7,6640	Commune AVRIGNEY-VIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZD 32	0,8280	Commune AVRIGNEY-VIREY
AVRIGNEY-VIREY	570 ZD 38	4,7660	Madame Yvette BRIFFE
AVRIGNEY-VIREY	570 ZD 52	2,8356	Madame Yvette BRIFFE
AVRIGNEY-VIREY	570 ZD 53	13,3074	Michel et Gisèle POIREY
BEAUMOTTE-LES-PIN	000 ZB 55	4,5300	Denis et Françoise POIREY
BEAUMOTTE-LES-PIN	000 ZB 181	1,5707	Denis et Françoise POIREY
BEAUMOTTE-LES-PIN	000 ZB 218	3,8374	Monsieur Jean-Pierre PAGNOZ
COURCUIRE	000 ZC 32	7,1420	Denis et Françoise POIREY
COURCUIRE	000 ZC 33	0,7750	Denis et Françoise POIREY
COURCUIRE	000 ZC 112	10,7614	EARL POIREY FRERES
COURCUIRE	000 ZD 22	5,4670	Michel et Gisèle POIREY
COURCUIRE	000 ZD 24	1,9680	Michel et Gisèle POIREY
COURCUIRE	000 ZD 83	0,2918	Michel et Gisèle POIREY
COURCUIRE	000 ZD 84	0,2728	Michel et Gisèle POIREY
AUTOREILLE	000 ZD 8	1,0466	Denis et Françoise POIREY
AUTOREILLE	000 ZD 9	1,5040	Denis et Françoise POIREY
AUTOREILLE	000 ZD 11	3,3530	Denis et Françoise POIREY
AUTOREILLE	000 ZE 42	4,1487	Denis et Françoise POIREY
AUTOREILLE	000 ZI 30	5,8150	Denis et Françoise POIREY
GY	000 ZK 17	0,3301	Denis et Françoise POIREY
GY	000 ZK 68	0,2320	Denis et Françoise POIREY
GY	000 ZK 69	2,8700	Denis et Françoise POIREY
GY	000 ZK 70	0,3680	Denis et Françoise POIREY
GY	000 ZK 106	2,9496	Denis et Françoise POIREY
COURCUIRE	ZC 0034	8,7510	Mesdames MOURGEOTTE et MESNAGER
COURCUIRE	ZC 0051	4,8620	Mesdames MOURGEOTTE et MESNAGER

Soit une surface totale de 233 ha 95 a 55 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
3/4

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-07-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
des BRUYERES 70130 LES BÂTIES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 23/07/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LES BRUYÈRES LES BÂTIES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Madame Nadine LUCOT 116 ha 65 a 82 ca LES BÂTIES (70) ; LA VERNOTTE (70) ; VAUX-LE-MONCELOT (70) ; SAINT-GAND (70) ; ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE (70) ; FRETIGNEY-ET-VELOREILLE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES BRUYÈRES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DES BRUYÈRES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA VERNOTTE, LES BÂTIES, VAUX-LE-MONCELOT, ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, SAINT-GAND et FRETIGNEY-ET-VELOREILLE rattachées au département de la Haute-Saône ;

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
LES BÂTIES	ZB 0005	0,7979	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZB 0006	1,1275	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZB 0003	1,4122	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZB 0004	1,4264	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZB 0008	2,8618	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZC 0012	0,2555	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZC 0013	0,1639	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZA 0042	1,0181	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZA 0002	0,6950	Monsieur Claude LUCOT
LES BÂTIES	ZC 0110	1,9753	Madame Renée GIRARD
LES BÂTIES	ZC 0039	0,6496	Madame Renée GIRARD
LES BÂTIES	ZA 0037	3,9541	Madame Renée GIRARD
LES BÂTIES	ZA 0036	0,1412	Madame Renée GIRARD
LES BÂTIES	ZB 0024	3,5234	Madame Renée GIRARD
LES BÂTIES	ZB 0055	1,1842	Monsieur Jean COLIN
LES BÂTIES	ZB 0036	0,3248	Monsieur Jean COLIN
LES BÂTIES	ZA 0032	1,2405	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	YA 0027	0,8342	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZB 0047	0,1150	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZB 0048	3,2760	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZB 0143	5,6779	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZB 0009	0,4201	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZB 0086	2,7880	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZB 0087	1,1850	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZD 0032	2,7283	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZD 0033	0,0446	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZA 0039	4,5227	Thierry et Nadine Lucot
LES BÂTIES	ZB 0010	0,3611	Monsieur Maxime LUCOT
LES BÂTIES	ZB 0088	1,5556	SCI LA MACHURELLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LES BÂTIES	ZB 0089	0,3457	Commune de Les Bâties
LES BÂTIES	ZC 0010	0,2407	Commune de Les Bâties
LES BÂTIES	YA 0028	3,2146	Madame Alberte DUCRET
LES BÂTIES	ZB 0078	4,9610	Madame Alberte DUCRET
LES BÂTIES	YA 0006	0,0971	Madame Alberte DUCRET
LES BÂTIES	ZB 0128	1,9024	Madame Alberte DUCRET
LES BÂTIES	YA 0010	1,2460	Madame Alberte DUCRET
LES BÂTIES	YA 0026	4,7332	Madame Françoise CHRETIEN
LES BÂTIES	YA 0015	2,5247	Madame Françoise CHRETIEN
LES BÂTIES	YA 0033	0,9531	Madame Françoise CHRETIEN
LES BÂTIES	YA 0007	2,3927	Madame Françoise CHRETIEN
LES BÂTIES	YA 0008	4,6652	Madame Françoise CHRETIEN
LES BÂTIES	YA 0017	2,6346	Madame Françoise CHRETIEN
LA VERNOTTE	ZE 0008	11,4911	Monsieur Claude LUCOT
LA VERNOTTE	ZD 0039	1,2955	Monsieur Claude LUCOT
LA VERNOTTE	ZD 0040	0,4999	Monsieur Claude LUCOT
LA VERNOTTE	ZD 0041	0,4628	Monsieur Claude LUCOT
LA VERNOTTE	ZD 0031	3,5470	Monsieur Claude LUCOT
LA VERNOTTE	ZD 0043	2,8153	Monsieur Claude LUCOT
LA VERNOTTE	ZD 0044	2,9695	Thierry et Nadine Lucot
LA VERNOTTE	ZD 0045	2,4579	Thierry et Nadine Lucot
LA VERNOTTE	ZD 0001	1,2462	Thierry et Nadine Lucot
VAUX-LE-MONCELOT	YA 0021	1,7505	Thierry et Nadine Lucot
VAUX-LE-MONCELOT	ZB 0001	1,0138	Madame Françoise CHRETIEN
SAINT-GAND	ZC 0026	3,2402	Thierry et Nadine Lucot
SAINT-GAND	ZD 0013	1,0170	Madame Alberte DUCRET
SAINT-GAND	ZD 0014	1,3089	Madame Alberte DUCRET
SAINT-GAND	ZD 0015	2,9040	Madame Alberte DUCRET
FRETIGNEY-ET-VELOREILLE	YB 0002	0,1857	Madame Alberte DUCRET
FRETIGNEY-ET-VELOREILLE	YB 0003	0,0945	Madame Alberte DUCRET
FRETIGNEY-ET-VELOREILLE	YB 0004	0,7539	Madame Alberte DUCRET
FRETIGNEY-ET-VELOREILLE	YB 0005	0,3846	Madame Alberte DUCRET
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZN 0018	1,0490	Commune d'Etrelles et la Montbleuse

Soit une surface totale de 116 ha 65 a 82 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-10-08-00002

Arrêté modificatif de composition du Conseil
Académique des Associations Éducatives
Complémentaires de l'Enseignement Public
(CAAÉCEP) de l'académie de Besançon

Le Recteur de la région académique
Bourgogne Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

- VU l'article D551-10 à 12 du code de l'éducation relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),
- VU l'arrêté rectoral du 5 décembre 1996 portant création du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),
- VU l'arrêté rectoral du 21 avril 2026 portant composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommée, au titre des représentants du Ministère de l'Education nationale, Mme Catherine TARBY afin de remplacer Mme Emmanuelle HARDY pendant son absence en qualité de membre du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 8 octobre 2026

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie de Besançon

(Signé)

Alma LOPÈS